

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**LA VILLE-AUX-DAMES**

**Séance du Conseil Municipal du 16 Décembre 2019**

*L'An deux mille Dix-Neuf,  
Le Seize Décembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le Dix  
Décembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain  
BÉNARD Maire.*

**Présents** : M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mr PADONOU, Mme CARRÉ/-DULOIR, Mr MARTIN, Mr MAZALEYRAT, Mme BERMONT, Adjoint au Maire, Mme HOEVE Conseillère municipale déléguée, Mr CHARRON, Mme LOTHION, Mme CAMARD, Mr DANSAULT, Mme FRAPPREAU, Mme BORDES-PICHEREAU, Mr VIARDIN, Mme PRUVOT, Mr GIORDANO Conseillers Municipaux

**Absents excusés** : Mr BOUCHET (procuration à JJ. DANSAULT), Mme MAUDUIT (procuration à J. BERMONT), Mr MARQUES (procuration à D. MAZALEYRAT), Mr ENGELS (procuration à P. VIARDIN).

**Absents** : Mr ANSELMO, Mme SUUN, Mme MARIÉ, Mme LACOURT, Mr BLACHIER, Mme FERREIRA, Mme NIÉTO, Mme ROBERT.

**Secrétaire de séance** : Mr MARTIN

-- **Approbation du dernier Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2019**

*Mr Sébastien MARTIN, le plus jeune parmi les conseillers municipaux, est nommé secrétaire de séance.*

**01 – Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire prend la parole et expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT et préalablement au vote du budget primitif 2020 prévu courant février 2020, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Ceci pour permettre aux services de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture informatique de la base comptable, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement

Les ouvertures de crédits portent sur les montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
Opérations	Libellé	Crédits ouverts 2019 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2020 (25%)
11	Mairie	33 430.00 €	8 357.50 €
12	Groupe scolaire	85 400.00 €	21 350.00 €
13	Bâtiments communaux	26 500.00 €	6 625.00 €
14	Éclairage public	14 000.00 €	3 500.00 €
15	Véhicules	20 000.00 €	5 000.00 €
16	Voirie	1 199 769.67€	299 942.41 €
17	Environnement	458 000.00 €	114 500.00 €
18	Acquisitions foncières	50 000.00 €	12 500.00 €
19	Salles municipales	5 000.00 €	1 250.00 €
20	Cimetières	39 186.00 €	9 796.50 €
21	Équipements sportifs	45 000.00 €	11 250.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 976 285.67 €</b>	<b>494 070.91.91 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité) :**

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2019,
- **DE REPRENDRE** ces crédits au budget 2020

## **02 – Virements de crédits et décision modificative n°3 au Budget Principal 2019**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à L.2313-1 et suivants,

**VU** la délibération du 18 mars 2019, approuvant le budget primitif.

**VU** la délibération du 27 mai 2019, approuvant le budget supplémentaire 2019,

**VU** la délibération du 07 octobre 2019, approuvant la DM n°1

**VU** la délibération du 18 novembre 2019, approuvant la DM n° 2

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder aux affectations de crédits tels que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la Commune,

Monsieur le Maire, Alain BÉNARD, prend la parole, et informe l'Assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>DEPENSES</b>	
<b>Article /Chapitre</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
6068 – Autres matières et fournitures	+8 000.00 €	615221 – Entretien Bâtiments publics	-4 000.00 €
6135 – Locations mobilières	+ 5000.00 €	61521 – Entretien de terrain	- 4 000.00 €
6331 – Versement transport	+ 7 000.00 €	6188 – Autres frais divers	- 3 000.00 €
6574 – Subvention Coopérative École Élémentaire	+ 2 000.00 €	60611 - Eau	- 2000.00 €
		64118 – Autres indemnités	- 7 000.00 €
		6156 - Maintenance	- 2 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 22 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 22 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)** les virements de crédits et la décision modificative n°3 au Budget Principal 2019, tels que détaillés ci-dessus.

**03 – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) – 2<sup>ème</sup> tronçon de la requalification de l'avenue George Sand**

Monsieur BÉNARD, Maire donne la parole à Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire chargé des Bâtiments de la voirie et de la sécurité, qui propose aux membres du Conseil Municipal :

- de solliciter auprès du Conseil Départemental dans le cadre du **Fonds Départemental de Développement** une subvention au taux maximum de 50 % de la Dépenses HT de l'opération, pour le **2<sup>ème</sup> tronçon de la requalification de l'avenue George Sand entre la rue Louise Michel et la rue Ginette Neveu**. Ce programme se décompose de la manière suivante :
  - Reprise du réseau d'Eau potable sur le tronçon
  - Réhabilitation du réseau EU sur le tronçon
  - Démolition des bordures et caniveaux, pour la création de trottoirs accessible
  - Démolition et reconstruction de la chaussée déformée
  - Réalisation d'aménagement permettant de limiter la vitesse et la gestion des différents flux

Le coût prévisionnel pour l'ensemble de l'opération s'élève à 513 500,00 € H.T. soit 611 000,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité)**

- **D'APPROUVER** le programme de travaux suivant : 2<sup>ème</sup> tronçon de la requalification de l'avenue George Sand entre la rue Louise Michel et la rue Ginette Neveu dont le coût prévisionnel s'élève à 513 500,00 € H.T. soit 611 000,00 € T.T.C.

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds Départemental de Développement d'un taux le plus élevé possible,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.
- **D'INSCRIRE** des crédits suffisants au budget communal.

#### **04– Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR) – Remise aux normes des cuisines du restaurant scolaire**

Monsieur BÉNARD, Maire donne la parole à Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire chargé des Bâtiments de la voirie et de la sécurité, qui expose aux membres du Conseil Municipal :

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès des services de l'État, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2020, pour des projets relatifs aux équipements communaux.

Parmi les possibilités de financement offertes, il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

##### **« Remise aux normes des cuisines du restaurant scolaire »**

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à :

➤ 125 000.00 € H.T soit **150 000.00 € T.T.C**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité)**

**D'APPROUVER** le programme de travaux suivant : « Remise aux normes des cuisines du restaurant scolaire » dont le coût prévisionnel s'élève à 125 000.00 € HT soit **150 000.00 € T.T.C**

- **D'AUTORISER** le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (devis, autorisations d'urbanisme, ...)
- **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R.,
- **D'INSCRIRE** des crédits suffisants au budget communal.

#### **05 – Approbation des modifications des statuts du SIEIL**

Monsieur le Maire, Alain BÉNARD, donne la parole à Monsieur Dominique MAZALEYRAT, qui explique à l'Assemblée que le comité syndical du SIEIL du 14 octobre dernier a voté une modification de ses statuts, ceci dans le but d'appliquer les dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 concernant la représentation de la Métropole de TOURS par substitution de ses communes membres au SIEIL. (Voir les statuts modifiés en annexe)

**VU** la délibération du comité Syndical en date du 14 octobre 2019, approuvant la modification ses statuts, sur la représentation de la Métropole de TOURS par substitution de ses communes membres au SIEIL,

**VU l'article L.5211.20 du CGCT et CONSIDÉRANT** la demande formulée par le SIEIL en date du 20 novembre 2019, sollicitant les communes adhérentes de délibérer afin d'adopter les nouveaux statuts du SIEIL (dans un délai de **trois mois**)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)** les nouveaux statuts du SIEIL ci annexés.

## **06 P.A.C.T. - Accord de collaboration entre la commune et la T.E.V. 2020**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Sébastien MARTIN, Adjoint au Maire chargé de la communication et des affaires culturelles qui expose les points suivants :

A la demande des communes, la Communauté Touraine-Est Vallées est le porteur du Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.) auprès de la Région Centre-Val de Loire pour le compte des bénéficiaires suivants : les villes d'Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Véretz, Vernou, la Ville-aux-Dames et Vouvray, l'association « la Touline » située à Azay-sur-Cher et l'association « Dansez Maintenant » située à Véretz.

À ce titre la Communauté Touraine-Est Vallées présentera un dossier de demande de subvention à la Région et répartira les financements qu'elle recevra entre chacun des bénéficiaires en fonction des choix de la Région sur la base de la programmation culturelle de chacun.

**CONSIDÉRANT** la demande de la Région, sollicitant la signature d'un accord exprès de collaboration entre le porteur du P.A.C.T et les bénéficiaires.

**VU** le projet de convention, jointe en annexe, qui a pour objet d'établir les règles de collaboration entre les partenaires, de présenter le mode de gouvernance, les engagements de chaque partie en tenant compte des exigences régionales et de définir les modalités de versement de l'aide régionale.

**CONSIDÉRANT** que la subvention allouée à la Communauté Touraine-Est Vallées (porteur du P.A.C.T.) par la Région Centre-Val de Loire est proportionnelle au montant des dépenses artistiques engagées par chacun des bénéficiaires (porteurs de projets), la répartition de l'aide allouée à chaque porteur de projet est la suivante :

- Application du taux de subventionnement régional :

Budget artistique X taux de subventionnement = montant que le porteur du P.A.C.T. de chaque projet régional (T.E.V) doit verser au Co-contractant (le bénéficiaire) pour ce projet.

**PRÉCISANT** que dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale est réduite au prorata, et que dans le cas où les dépenses réalisées seraient supérieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale n'est pas pour autant augmentée.

**PRÉCISANT** que le soutien du Porteur du P.A.C.T. (Communauté Touraine-Est Vallées) est effectué suivant le calendrier ci-après :

- ✓ -Un acompte de 50% sera versé au Co-contractant (le bénéficiaire) une fois que la Région aura versé au Porteur du P.A.C.T son propre acompte de 50% (au cours du 1er semestre de l'année N).
- ✓ -Le solde sera versé au Co-contractant une fois que la Région aura versé au Porteur du P.A.C.T le restant de la subvention allouée (au plus tard dernier trimestre de l'année qui suit la signature de la convention d'application annuelle P.A.C.T.).

**VU**, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article relatif à sa compétence culture

**VU**, le règlement du P.A.C.T. adopté par la Région Centre-Val de Loire et son cadre d'intervention,

**VU**, l'avis de la conférence exécutive du 19 septembre 2019,

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour les bénéficiaires de la Communauté Touraine-Est Vallées de signer avec la Région Centre-Val de Loire un Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir les règles de collaboration entre les partenaires et de définir les modalités de versement de l'aide régionale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité)** les virements de crédits et la décision modificative n°3 au Budget Principal 2019, tels que détaillés ci-dessus.

➤ **D'ADOPTER** l'accord de collaboration entre la Communauté Touraine-Est Vallées et la commune de La Ville aux Dames dans le cadre du P.A.C.T. 2020.

➤ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ledit accord de collaboration

#### **07- Enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – Société Carrière de Luché**

**Vu** la demande d'enregistrement déposée par la société Carrière de Luché en vue de mettre en service une installation de broyage, concassage, criblage de matériaux inertes issus de la démolition sur la commune de LA VILLE-AUX-DAMES ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'ouverture d'une consultation du public concernant la demande d'enregistrement présentée par la société Carrière de Luché ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité d'être vigilante sur les installations classées pour la protection de l'environnement,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l'environnement qui expose, que dans le cadre de l'enregistrement d'une installation de broyage, concassage, criblage de matériaux inertes sur la ZA de Champmeslé, commune de La Villes aux Dames par la société Carrière de Luché, cette installation serait classée pour la protection de l'environnement (ICPE), d'où l'arrêté préfectoral d'ouverture d'une consultation du public. Mme BERMONT rappelle que ce type d'installation génère en particulier, des nuisances de bruit, de poussière et de pollution par l'utilisation des engins et du matériel (Chargeur, Concasseur,...) du site. Elle précise également qu'une installation équivalente est installée au nord de la commune et que celle-ci engendre déjà régulièrement des plaintes des riverains.

**CONSIDÉRANT** l'emplacement de l'installation ZA du Champmeslé et des risques de nuisances liés à l'activité ;

**CONSIDÉRANT** l'inquiétude des riverains sur tous les risques manifestés lors de rencontres avec les élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'ÉMETTRE** un avis **défavorable** à cette demande d'enregistrement.

---

**Fin de la séance : 20 H 05**

---